



Projet ALPEAU

Compte-rendu de la 2^{ème} réunion du groupe de travail

le 16 février 2011 (SIEM - Perrignier)

Personnes présentes :

- * Bernard BECHEVET, propriétaire
- * Victor BUTTAY, propriétaire
- * Joseph FAVRE, propriétaire
- * Pierre GENOUD-PRACHEX, propriétaire
- * Claude MANILLIER, propriétaire
- * Roland PICCOT, Conseiller Municipal de Lullin et propriétaire

- * Mireille SCHAEFFER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (CRPF)
- * Nicolas WILHELM, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM)

Personnes excusées :

- * Marie-Thérèse CHEVALLET, Conseillère Municipale de Lullin et propriétaire
- * Marie Elisabeth JORDAN, propriétaire
- * Jean-Luc MABBOUX, Office National des Forêts (ONF)

Personnes absentes :

- * Georges MAMET, propriétaire

Mireille SCHAEFFER résume la première réunion du groupe de travail, le 25 janvier 2011 ; deux types d'associations de gestion forestière y avaient notamment été présentés. L'objet de cette deuxième réunion est de réfléchir plus concrètement à la création d'une association de gestion forestière sur le secteur du Mont Forchat.

1. Périmètre potentiel de l'association

Lors de l'enquête de 2009, les parcelles appartenant à des propriétaires favorables au regroupement représentaient une vingtaine d'hectares (10 ha sur les Moises, 7 ha sur Habère-Poche et 4 ha dans la zone du Col du Feu). Les techniciens avaient jugé que cette surface était suffisante pour proposer la création d'une association de gestion forestière. On peut même espérer que cette surface augmente : des parcelles à vendre pourraient être achetées par des personnes favorables au regroupement ; la démarche pourrait être suffisamment convaincante pour fédérer des propriétaires qui hésitaient ou qui n'avaient pas répondu à l'enquête. Evidemment, la dispersion des parcelles adhérentes est un handicap. Sur les secteurs où l'on a déjà un fort taux d'adhésion, on pourra contacter individuellement les propriétaires des autres parcelles afin de tenter de « boucher les trous » du périmètre de l'association.

2. Examen des modèles de Statuts pour les deux types d'association

a) Groupement de Sylviculteurs (association loi 1901)

Rôle et moyens d'action de l'association

On peut préciser dans les Statuts les missions prioritaires que se donne l'association.

Le groupe de travail trouve intéressant que l'association se donne pour objectif d'aider à la délimitation des parcelles. Quels seront les moyens techniques à disposition de l'association pour assurer cette tâche ? Nicolas WILHELM précise que le SIEM dispose d'un GPS et qu'il pourrait éventuellement le mettre à disposition des autres membres de l'association.

b) Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (association de parcelles)

Représentation des propriétaires dans l'association

Le modèle de Statuts présenté propose que le nombre de voix attribuées à chaque membre dépende de la surface détenue à l'intérieur de l'association.

On peut aussi choisir d'attribuer une voix par membre.

Cotisations

Les Statuts présentés fixent une cotisation annuelle. Son montant dépend de la surface détenue par chaque membre. Le groupe de travail trouve cette répartition équitable.

A titre d'exemple, Mireille SCHAEFFER évoque une association de ce type en Chartreuse où le montant annuel de la cotisation varie de 5 à 20 € en fonction de la surface détenue.

On pourrait également choisir de fixer un montant unique.

Pour le groupe, le système des cotisations doit être calqué sur celui du nombre de voix.

Le groupe de travail émet l'idée du prélèvement d'un pourcentage sur les ventes de bois réalisées par l'association pour le compte de propriétaires membres : ce prélèvement pourrait-il remplacer les cotisations annuelles ? Est-ce légalement possible ? Ce prélèvement ne risque-t-il pas en revanche de dissuader les propriétaires de passer par l'association pour vendre du bois ? Peut-être faut-il proposer ce type de prélèvement sur la base du volontariat ?

Prises de décision au sein de l'association

La rédaction des Statuts doit être plus claire pour ne pas laisser croire aux propriétaires que le Conseil Syndical pourrait leur imposer des interventions de gestion sur leurs parcelles.

Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale de l'association peut voter un Règlement Intérieur.

Le groupe de travail souhaiterait réfléchir à son contenu dès ses prochaines réunions.

c) Questions juridiques générales

Pour la prochaine réunion, Mireille SCHAEFFER apportera des précisions sur ces points.

Responsabilité de l'association et des ses membres

Aspects budgétaires et fiscaux

Formalités de publicité de la création de l'association

Projets de desserte éventuels

Quel pourra être le rôle de l'association, quels seront ses moyens ?

Zones de pâturage

Peuvent-elles être incluses dans l'association ?

3. Rencontre avec des associations existantes

Le groupe de travail souhaiterait rencontrer des membres d'un Groupement de Sylviculteurs, et des membres d'une Association Syndicale. A défaut, il aimerait pouvoir consulter des rapports d'activité pour se faire une idée plus précise des réalisations de ces structures.

Mireille SCHAEFFER va essayer d'organiser cette rencontre, par exemple avec l'Association des Propriétaires Forestiers de Bons-en-Chablais (Groupement de Sylviculteurs) et avec l'association du Val Laudon (Association Syndicale).